



RENSEIGNEMENTS

LOISIR SPORT OUTAOUAIS

Maude Chouinard-Boucher | Coordonnatrice de programmes

🏠 390, avenue de Buckingham, 2e étage, Gatineau (Québec) J8L 2G7

✉ mchouinardboucher@urlso.qc.ca | ☎ 819 663-2575 #28

GUIDE DE FINANCEMENT KINO-QUÉBEC HIVER 2018

1- LE PROGRAMME

Le financement Kino-Québec est une aide financière visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population. Il est issu du programme Kino-Québec ayant pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

1.1 - Gestion

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 - Définitions

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

1.3 - Objectifs

Soutenir la réalisation de **nouveaux projets ou la bonification de projets existants**, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques ou de plein air, qui :

- Font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant **des activités ou des événements** offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement **en aménageant ou en réaménageant des espaces publics**;
- Rendent accessible à la population du **matériel durable**, en bon état et sécuritaire.

2- ADMISSIBILITÉ

2.1 - Organismes admissibles

- Organismes à but non-lucratif (associations locales ou régionales de loisir ou de sport, services de garde éducatif à l'enfance, coopératives, autres)
- Municipalités, villes et MRC
- Les établissements d'enseignement publics et privés

2.2 – Lieu et date de réalisation

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2018.

3- SÉLECTION DES PROJETS

3.1 - Critères d'analyse

- Arrimage avec les objectifs de l'aide financière (les objectifs sont énoncés à la section 1.3)
- Favorisation directe de la pratique régulière d'activités physiques extérieures ou de plein air
- Quantité et variété des personnes touchées par le projet
- Facilité d'accès du projet (physique et socio-économique)
- Rayonnement et visibilité du projet auprès de la population
- Initiation à l'activité physique ou au plein air
- Participation de partenaires dans l'élaboration ou la mise en œuvre du projet
- Durée de vie et pérennité
- Innovation

La sélection sera également influencée par le réalisme des prévisions budgétaires et la qualité de la description du projet.

3.2 – Comité de sélection

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois de janvier.

3.3 – Répartition de l'enveloppe financière

Un montant maximal de 5000\$ peut être demandé. Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande financière d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par les membres du comité de sélection.

4- EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 - Dépenses non-admissibles

- Les taxes
- Les dépenses destinées à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.)
- L'achat de nourriture
- Les projets recevant déjà un financement du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à l'exception de celui de la mesure À l'école on bouge au cube!

4.2 – Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75% de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un dernier versement équivalant au solde de 25% payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de comptes.

Toutes les organisations ayant soumis une demande d'aide financière recevront un courriel les informant de la décision prise au plus tard le 19 janvier 2018.

4.3 - Reddition de compte

Les organisations sélectionnées auront jusqu'au 30 avril 2018 pour nous faire parvenir un rapport d'activité ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis.

4.4 - Engagements de l'organisme

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Loisir sport Outaouais dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communication.

5- DÉPÔT DE LA DEMANDE

Remplir le formulaire au <http://www.urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#form1>

Date limite: 2 janvier 2018 à 23 h 59.